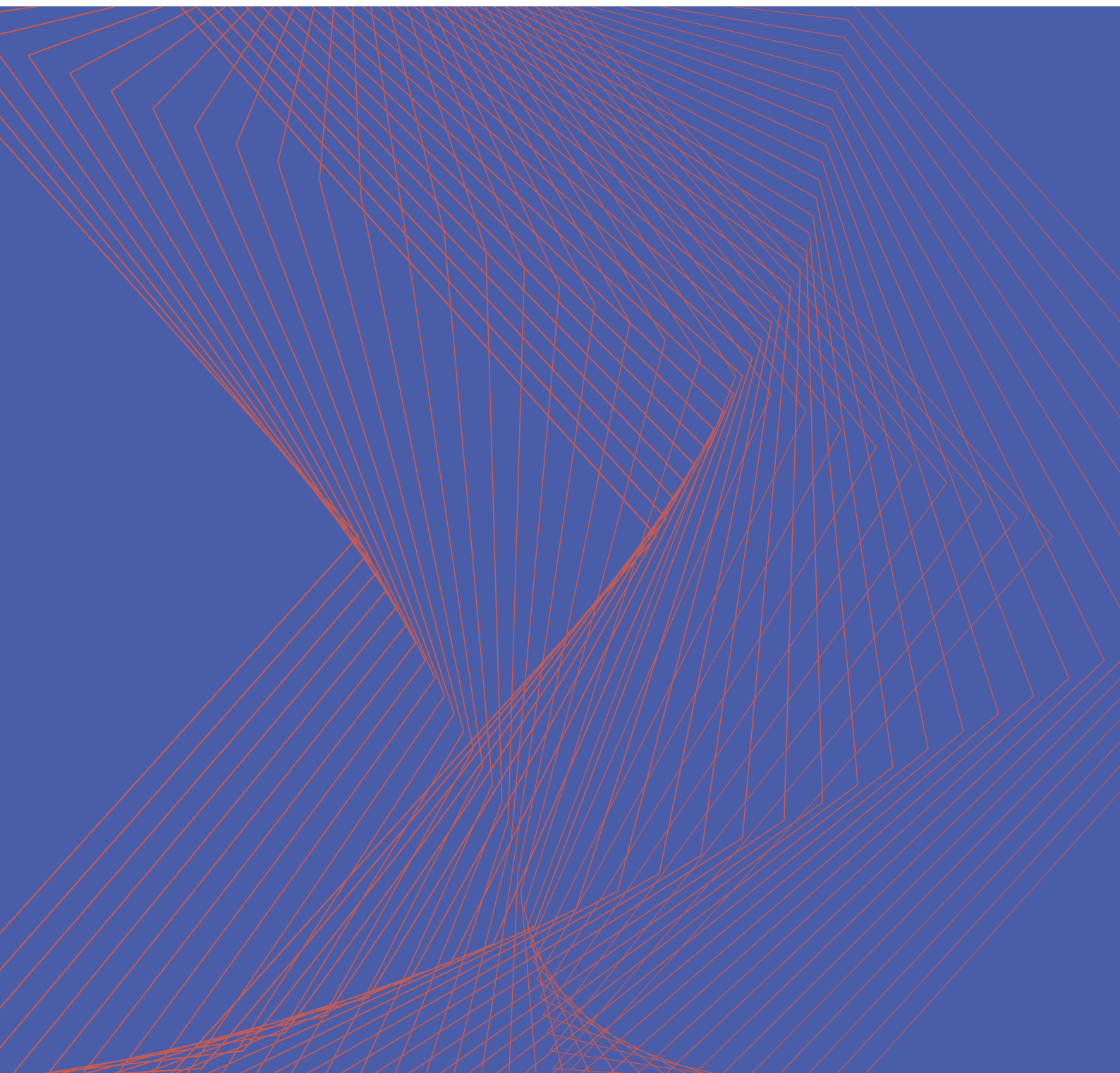




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES

14 MAI 2020

AVIS DE
CONVOCATION



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE GROUPE EN 2019	4
PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	16
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	31

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

Le monde traverse une crise sanitaire sans précédent et nous devons tous agir pour limiter la propagation de cette épidémie. C'est pourquoi le Conseil d'administration a pris la décision – exceptionnelle – de réunir l'Assemblée Générale du Groupe sans la présence physique des actionnaires.

Malgré cette contrainte, je souhaite vivement que vous participiez massivement, en votant par voie électronique et en envoyant vos questions en amont de l'Assemblée. Avec l'équipe de management, nous y répondrons lors de la réunion qui sera retransmise par des moyens audio.

Vous trouverez dans les pages qui suivent le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Vous constaterez que le conseil d'administration a pris plusieurs décisions importantes en lien avec les recommandations gouvernementales et la volonté de préserver la solidité financière du Groupe. Celles-ci portent notamment sur la suppression du dividende et la réduction des rémunérations des mandataires sociaux.

Je vous invite à consulter régulièrement les informations concernant cette réunion sur le site internet du Groupe.

Plus de jamais, le Groupe poursuit ses efforts, dans le calme et la lucidité, pour permettre de garantir la santé et la sécurité de chacun et d'assurer la continuité de notre activité. Je vous remercie par avance de votre confiance dans cette période compliquée et espère que ce document sera bénéfique à votre compréhension de Mersen.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Olivier Legrain

Président du Conseil d'administration



“

*JE SOUHAITE VIVEMENT
QUE VOUS PARTICIPIEZ
MASSIVEMENT, EN VOTANT
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
ET EN ENVOYANT VOS
QUESTIONS EN AMONT
DE L'ASSEMBLÉE... ”*

LE GROUPE EN 2019

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

950 M€

Chiffre d'affaires :
+ 4 % vs 2018
(croissance organique)

57 %

Pôle *Advanced Materials*

43 %

Pôle *Electrical Power*

AMÉRIQUE DU NORD	35 %
EUROPE	34 %
ASIE-PACIFIQUE	28 %
AFRIQUE ET AMÉRIQUE DU SUD	3 %

Mersen réalise pour l'année 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 950,2 millions d'euros, en croissance organique de 4,1 %. La contribution des acquisitions est de 17 millions d'euros, principalement FTCap et Mersen Galaxy, sociétés acquises ou constituées en 2018. En tenant compte par ailleurs d'un effet de change positif de 18 millions d'euros, le chiffre d'affaires est en croissance totale de 8,2 %.

Les ventes du pôle *Advanced Materials* s'élèvent à 545,4 millions d'euros, en croissance de 12 % sur la période (9,4 % en organique). Elles sont portées par la bonne dynamique des activités dans l'électronique, notamment pour les semi-conducteurs à base de carbure de silicium (SiC), la chimie, l'aéronautique et les industries de procédés. L'activité dans le solaire a nettement accéléré au second semestre 2019, permettant de se rapprocher du niveau atteint en 2018.

Les ventes du pôle *Electrical Power* atteignent 404,8 millions d'euros, en croissance de 3,4 % sur l'année, le pôle bénéficiant notamment de la contribution de FTCap, société acquise en 2018. La baisse de 2,4 % en organique s'explique par le ralentissement observé sur le marché de la distribution électrique aux Etats-Unis et le nombre moins important de projets en électronique de puissance, en particulier en Europe.

Par zone géographique, la croissance du chiffre d'affaires atteint 4 % en Europe, portée par une activité dynamique dans la majorité des pays, en particulier en Italie et en Espagne. La situation est plus contrastée en France et en Allemagne qui font face à une base de comparaison élevée et des projets moins nombreux en électronique de puissance et en éolien. En Asie, les ventes du Groupe ont accéléré en fin d'année pour atteindre 2,2 %. Cette croissance est portée par la bonne tenue de l'activité en Inde et au Japon et également par l'amélioration – attendue – du solaire en Chine. En Amérique du Nord, les ventes du Groupe sont très dynamiques, avec une croissance de près de 7 %, soutenues notamment par les marchés de la chimie et de l'électronique (semi-conducteurs SiC notamment). En revanche, le Groupe est impacté par le recul de la distribution électrique aux Etats-Unis, en particulier au 4ème trimestre. Enfin, la baisse dans le Reste du Monde est liée au séquençage des affaires en chimie, de fortes facturations ayant été enregistrées en 2018 au Maroc.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS16 selon la méthode rétrospective simplifiée au 1^{er} janvier 2019. Pour une meilleure comparaison, les commentaires ci-dessous s'entendent avant impact de l'application de cette norme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

155 M€

EBITDA

(142 M€ pre-IFRS16)

102 M€

Résultat opérationnel
courant

(101 M€ pre-IFRS16)

60 M€

Résultat net

(61 M€ pre-IFRS16)

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS16 selon la méthode rétrospective simplifiée au 1^{er} janvier 2019. Pour une meilleure comparaison, les commentaires ci-dessous s'entendent avant impact de l'application de cette norme.

L'EBITDA s'élève à 142 millions d'euros, une croissance de plus de 9 % par rapport à 2018. Il représente 15 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du Groupe atteint 100,6 millions d'euros en 2019, soit une marge opérationnelle courante de 10,6 % en progression de 20 points de base par rapport à 2018, portée par le volume d'activité. Par ailleurs, l'inflation des coûts (salaires et matières premières) et un mix produits négatif ont été compensés par des impacts prix positifs et des efforts de productivité.

La marge opérationnelle courante du pôle *Electrical Power* s'établit à 9,2 % du chiffre d'affaires contre 10 % en 2018. Les acquisitions réalisées en 2018 (FTCap, Idealec) sont dilutives en taux de marge opérationnelle. Par ailleurs, les effets prix positifs n'ont pas permis de compenser totalement l'effet du recul des ventes sur certaines lignes de produits très rentables.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* est à nouveau en croissance, de 90 points de base par rapport à 2018 (15 % vs 14,1 %). Cette amélioration résulte d'effets volume et prix très favorables, qui ont largement couvert des effets mix-clients négatifs, la hausse de prix des matières premières et quelques coûts liés à la mise en place de barrières douanières.

Le résultat net s'établit à 61 millions d'euros en progression de 3 % par rapport à 2018, malgré la comptabilisation de 11,2 millions d'euros de charges et produits non courants. Ceux-ci incluent 5,3 millions d'euros de charges liées à la dépréciation des coûts de développement de la protection hybride pour le marché du véhicule électrique à la suite de l'arrêt récent des négociations avec un constructeur automobile majeur. Les autres charges non courantes sont liées principalement aux plans de compétitivité, aux acquisitions et à des litiges.

La charge financière nette de Mersen s'établit à 10,3 millions d'euros en 2019, en ligne avec le montant de 2018. La dette moyenne sur l'année est de 220 millions d'euros contre 203 millions en 2018, une augmentation de 17 millions d'euros liée aux acquisitions réalisées par le Groupe et au plan d'investissements important.

La charge d'impôt nette s'établit à 18,2 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt de 23 %, en ligne avec 2018 et en nette baisse par rapport à 2017 (32 %), le Groupe bénéficiant depuis 2018 de la réforme fiscale américaine.

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

123 M€

Cash-Flow opérationnel

(110 M€ pre-IFRS16)

63 M€

Investissements
industriels

(63 M€ pre-IFRS16)

19 M€

Investissements liés
aux acquisitions

(19 M€ pre-IFRS16)

En 2019, les dépenses d'investissements physiques s'élèvent à 62,7 millions d'euros dont 73 % ont été réalisés à l'international. Elles concernent le remplacement et la modernisation des équipements industriels ainsi que des investissements dans de nouvelles capacités, en particulier pour servir le marché des semi-conducteurs à base de SiC. En France, elles concernent l'augmentation des capacités de production de Carbone de Silicium massif pour les marchés du spatial et des lasers.

Les investissements liés aux acquisitions s'élèvent à 19,4 millions d'euros et concernent l'acquisition de la société AGM Italy, celle des actifs du site de Columbia aux Etats-Unis, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions réalisées en 2018 (FT Cap, LGI et les minoritaires de la société espagnole Cirprotec).

Les activités opérationnelles ont généré au cours de l'année un flux de trésorerie de plus de 110 millions d'euros, contre 91 millions d'euros l'année dernière, soit une croissance de plus de 20 %. Il intègre 5 millions d'euros de flux de restructurations (plan de compétitivité), de litiges et de frais d'acquisition et une consommation de besoin en fonds de roulement de près de 10 millions d'euros liée à la croissance de l'activité. Le taux de BFR est de 22 % du chiffre d'affaires (21 % fin 2018). Les impôts payés sont en augmentation du fait de la progression des résultats et de la non-réurrence d'impact positifs aux Etats-Unis.

ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

11,3 %

Rentabilité
des capitaux employés
(11,7 % *pre-IFRS16*)

1,5

Dette nette/EBITDA

~5 ANS

Maturité
de la dette

La rentabilité des capitaux employés est calculée comme le rapport entre le résultat opérationnel courant sur la moyenne pondérée des capitaux employés des 5 derniers trimestres, afin de limiter l'effet des variations de change en fin de période par rapport aux taux de change moyen. Elle s'élève à 11,7 % en 2019 contre 11,8 % en 2018.

L'endettement financier net à fin 2019 atteint 218,2 millions d'euros proche du niveau de fin 2018 (215,6 millions d'euros). Le Groupe a ainsi auto-financé un programme d'acquisitions et d'investissements importants par un fort cash-flow opérationnel. Le Groupe maintient une structure financière solide avec des

ratios proches de ceux de l'année dernière : le ratio d'endettement financier net sur Ebitda (« leverage ») s'établit à 1,5 et le ratio d'endettement financier net sur fonds propres (« gearing ») à 37 %. Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants bancaires (leverage < 3,5 et gearing < 130 %).

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de 260M€ de lignes confirmées utilisées dont la première échéance de remboursement est en 2021 (45 millions d'euros du Placement Privé Américain USPP). La maturité moyenne de ces lignes est proche de 5 ans.

Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédits confirmées qui ne sont pas utilisées en totalité (environ 200M€).

PERSPECTIVES

Compte tenu de la situation sanitaire mondiale actuelle et d'une base de comparaison élevée en début d'année dernière notamment en chimie et en électronique, le Groupe anticipe un premier trimestre 2020 en net repli par rapport au premier trimestre 2019. Le Groupe pourrait potentiellement compenser d'ici la fin de l'année, le retard constaté au premier trimestre si cette situation ne se prolonge pas.

Dans ce contexte, le Groupe a pris des dispositions pour limiter les déplacements de ses employés dans toutes les géographies. Il a également décidé de limiter ses dépenses et ses recrutements dans l'attente d'une meilleure visibilité. En fonction de l'évolution de la situation, le Groupe pourrait moduler son programme d'investissements industriels initialement compris entre 60 et 65 millions d'euros (dont environ 10 M€ provenant du programme d'investissements 2019 en partie décalé) auquel s'ajouteraient les investissements spécifiques liés à la remise en route du site de Columbia aux Etats-Unis pour un montant compris entre 20 et 25 millions d'euros.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AVERTISSEMENT : COVID-19

Le contexte international et national lié à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) a conduit la Société à revoir le dispositif habituel de l'Assemblée Générale pour garantir que cet événement se déroule en toute sécurité.

L'Assemblée Générale Mixte de la société, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Il vous est vivement recommandé de privilégier le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Une adresse électronique dédiée (assembleegenerale2020@mersen.com) est également mise à votre disposition pour faciliter votre communication avec la Société.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct en audio sur www.mersen.com/fr et vous aurez la possibilité de poser des questions jusqu'à la veille de la réunion.

Seuls les actionnaires détenant des actions le **mardi 12 mai 2020, 0h00** (soit le lundi 11 mai 2020 à minuit) peuvent voter à l'Assemblée Générale.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir uniquement avant l'assemblée générale :

- Soit par internet via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS
- Soit avec le formulaire unique de vote

NOUVEAUTÉ !

Afin de refléter les évolutions réglementaires introduites par la loi de « Simplification, clarification et actualisation du droit des Sociétés » publiée le 19 juillet 2019, votre formulaire de vote évolue !

Si vous choisissez de vous exprimer sur chacune des résolutions, trois possibilités s'offrent désormais à vous :

- voter POUR la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré ;
- voter CONTRE la résolution en cochant la case correspondante ;
- vous ABSTENIR (nouveau) en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution. Auparavant ces votes étaient considérés comme négatifs.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce et toute information plus détaillée sur les modalités de vote peuvent être consultés sur le site www.mersen.com/fr. Cette rubrique est mise régulièrement à jour.

1 - VOTE PAR INTERNET



Le site VOTACCESS sera ouvert au plus tard à compter du 29 avril 2020.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 13 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

1) Vos actions sont inscrites au nominatif ?

Accédez au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> avec vos codes d'accès habituels.

Suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et votez, ou désignez ou révoquez un mandataire.

2) Vos actions sont inscrites au porteur ?

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres est connecté au site VOTACCESS, vous pouvez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

Ensuite cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et votez ou désignez ou révoquez un mandataire.

3) Vous êtes salarié ou ancien salarié de Mersen et êtes titulaires d'actions gratuites détenues chez Société Générale Securities Services ?

Vous pouvez accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en vous connectant au site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Suivez alors les indications données à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion puis accédez au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2 - FORMULAIRE DE VOTE PAR COURRIER



A : L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune carte d'admission ne sera transmise

B : Sélectionner vos instructions de vote :

B-1 : Vote par correspondance

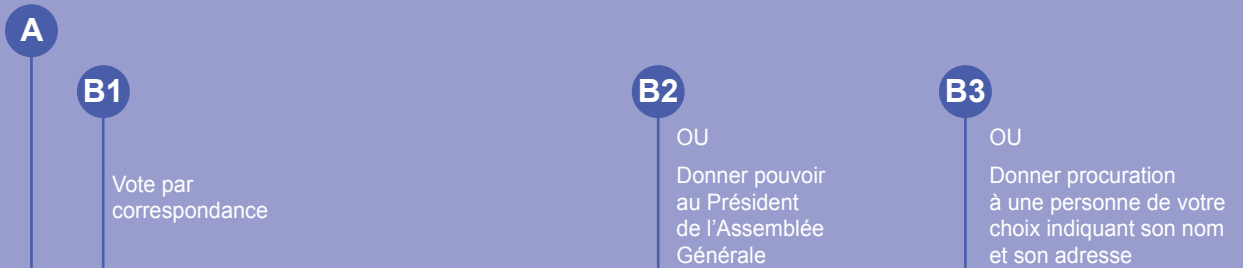
B-2 : Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

B-3 : Donner procuration à une personne de votre choix. Si vous faites ce choix, merci de lire les recommandations page 11

C : Dater, signer le formulaire et le retourner à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE



Assemblée Générale Mixte
Convocation pour le jeudi 14 mai 2020, à 10h00 à 2 avenue Gambetta, Tour EQHO, 92400 Courbevoie La Défense Cedex.

MIXED GENERAL MEETING
To be held on Thursday 14th May 2020, at 10:00 AM at 2 avenue Gambetta, Tour EQHO, 92400 Courbevoie La Défense Cedex.

MERSEN
S.A. au capital de 41 716 454 €
Siège social : Tour EQHO
2 avenue Gambetta, CS 10077
92400 Courbevoie La Défense Cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominal / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" ; / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en cochant la case correspondante in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je mandataire. // I act as proxy.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

11 MAI 2020 23 59 / MAY 11, 2020 11 59 PM

à la banque / to the bank : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES, GRANDS MOULINS DE PANTIN - 93761 PANTIN CEDEX

à la société / to the company : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES, GRANDS MOULINS DE PANTIN - 93761 PANTIN CEDEX

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

10 MERSEN | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2020

3 - MANDAT À TIERS (B-3 DU FORMULAIRE DE VOTE)

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier avec le formulaire unique de vote ou par voie électronique via le site VOTACCESS devront être réceptionnées au plus tard le 4^{ème} jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2020.

1) par correspondance

Le formulaire unique de vote devra être adressé par voie postale à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex.

2) par voie électronique

Vous pouvez désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS accessible via Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur, et dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

3) vote par le mandataire

Le formulaire unique de vote contenant les instructions pour l'exercice des mandats devra être adressé à : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

4 - VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ?

Compte tenu du contexte particulier, vous pourrez adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2020 à 15h00 (heure de Paris), de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2020@mersen.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses seront données au cours de l'Assemblée qui sera accessible en audio depuis le site internet du Groupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres indépendants : 71 %*

Taux de féminisation : 57 %*

Taux de présence moyen aux réunions du conseil en 2019 : 86 % (94 % hors administrateurs représentant Ardian qui ont démissionné début janvier 2020)

ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 31 MARS 2020

Olivier Legrain

67 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 1400

Président du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Olivier Legrain a commencé sa carrière chez Rhône-Poulenc où il a occupé des responsabilités au sein de plusieurs business units. Il a ensuite rejoint le Groupe Lafarge comme membre du Comité Exécutif, en charge des matériaux de spécialités et de la stratégie. Il a présidé le Groupe de matériaux Materis après en avoir organisé la sortie du Groupe Lafarge jusqu'en 2015.

Principales activités exercées hors de la société

Olivier Legrain est désormais thérapeute.

Mandats en cours

Administrateur : Kiloutou, Minafin, Astance

Président du Conseil : Parex

Membre du comité de gouvernance : Balas

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur : Parot

Isabelle Azemard

68 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2022

Actions détenues : 800

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Isabelle Azemard a fait sa carrière au sein du groupe Thales, dont 20 ans à des postes de direction marketing et commerciale, essentiellement à l'international. Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.

Principales activités exercées hors de la société

Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.

Mandats en cours

Administrateur : AXA mutuelle IARD, Mutuelle Vie, Latécoère.

Co-gérante de : RTDE

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur de Majencia

Pierre Creusy

58 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 200

Membre du conseil d'administration de Mersen, représentant les salariés

Biographie – Expérience professionnelle

Pierre Creusy a rejoint Mersen en 1986. Après une période de coopération en Corée, il a occupé des fonctions d'ingénieur méthodes production puis de chef de produits avant de rejoindre l'équipe Finance Corporate en tant que contrôleur de gestion. En 1999, il prend des responsabilités commerciales en Asie, puis occupe la fonction de Directeur des Projets Stratégiques au sein du pôle *Electrical Power*. Il est actuellement Directeur de Projets et Amélioration de la Performance de ce même pôle.

Principales activités exercées hors de la société

NA

Mandats en cours

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA

* L'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ces ratios.

Michel Crochon

68 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2021
Actions détenues : 800

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Michel Crochon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Schneider Electric où il a construit une expérience très diverse, dans des postes de management de service, de direction d'usine, de vente, de marketing, de fonctions transverses et de management de grosses unités. Il a été membre du Comité exécutif pendant 12 ans successivement en charge de la Division Clients et Marchés, du Business Industrie, du Business Energie et Infrastructures et enfin de la Stratégie et de la Technologie du Groupe. Il a acquis une expérience internationale et des challenges cross-culturels en voyageant et dirigeant des équipes dans de nombreux pays et en vivant 3 ans en Chine et 3 ans à Hong Kong.

Principales activités exercées hors de la société

NA

Mandats en cours

Administrateur de Sphérea

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA

Carolle Foissaud

53 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2021
Actions détenues : 823

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Carolle Foissaud a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeant en tant que Président Directeur Général (PDG) de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'Assainissement et PDG d'Areva TA dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva.

Principales activités exercées hors de la société

Depuis le 1^{er} septembre 2017, Carolle Foissaud est Directrice Générale du pôle Industrie chez Bouygues Energies et Services.

Mandats en cours

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Ecole Navale

Administratrice indépendante de GFI

Magali Joessel

46 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2024
Actions détenues par BpiFrance
2 242 770

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Magali Joessel a commencé sa carrière au ministère de l'économie et des finances et a intégré l'Inspection générale des finances. Elle a ensuite été Directrice des investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a rejoint Bpifrance au moment de sa création mi 2013 comme Directrice de la Stratégie.

Principales activités exercées hors de la société

Depuis septembre 2014, Magali dirige le fonds d'investissement SPI (sociétés de projets industriels), qui investit dans la création d'activités industrielles innovantes

Mandats en cours

Administrateur de : Naval Energies, Yposkesi, RATP

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA

Ulrike Steinhorst

68 ans

Nationalité allemande

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 815

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en France au Ministère des Affaires Européennes. Elle rejoint la Direction Internationale d'EDF en 1990 avant de revenir en Allemagne où elle intègre le groupe Degussa en 1999. Elle y occupe plusieurs fonctions, d'abord en Allemagne, ensuite en France, où elle a notamment dirigé la filiale française du Groupe Degussa. En 2007, elle rejoint EADS comme Directeur de Cabinet du Président Exécutif, avant de prendre, en 2012, la responsabilité de la Stratégie, des Finances et du Plan à la Direction Technique du Groupe Airbus.

Principales activités exercées hors de la société

Présidente de la SASU Nuria Consultancy

Mandats en cours

Membre du Conseil d'Administration : Valeo, Albioma

Membre du Conseil d'administration de l'école des Mines ParisTech et de la Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Institut des Maladies Génétiques IMAGINE

Administratrice de la fondation F2I (UIMM)

Denis Thiery

64 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2023

Actions détenues : 800

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Denis Thiery a occupé plusieurs fonctions au sein de Wang France entre 1984 et 1991 avant d'en devenir directeur financier en 1989. De 1991 à 1997, il était directeur financier puis directeur général de Moorings, un leader mondial de la location de bateaux de plaisance, basé aux États-Unis. Il a rejoint le groupe Neopost en 1998 comme directeur financier Groupe et a été Directeur Général du Groupe de 2007 à 2018 et Président du Conseil d'administration de janvier 2010 à juillet 2019.

Principales activités exercées hors de la société

NA

Mandats en cours

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Président de Neopost (Quadient)

COMPOSITION DU CONSEIL

(À LA DATE DE PUBLICATION DE L'URD)

	Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil		Participation à un comité		
	Fonction au sein du Conseil	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotés	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil (années)	Audit	CGR
Olivier LEGRAIN	Président	67	M	FR	1 400	0	x	18/05/2017	AG 2021	3		x
Isabelle AZEMARD	Administratrice	68	F	FR	800	1		15/05/2014	AG 2022	6		x
Pierre CREUSY	Administrateur représentant les salariés	58	M	FR	200	0		12/10/2017	12/10/2021	2		x
Michel CROCHON	Administrateur	68	M	FR	800	0	x	18/05/2017	AG 2021	3	x	
Carolle FOISSAUD	Administratrice	53	F	FR	823	1	x	16/05/2013	AG 2021	7	x	
Magali JOESSEL**	Administratrice	46	F	FR	2 242 770	0		30/10/2013*	AG 2023	6	x	
Ulrike STEINHORST	Administratrice	68	F	ALL	815	2	x	16/05/2013	AG 2021	7		x
Denis THIERY	Administrateur	64	M	FR	800	0	x	17/05/2019	AG 2023	1	x	x

■ Président

*cooptation ** Représentant permanent de Bpifrance Investissement

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
8. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc Themelin, Directeur général,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

A caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique,
18. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
20. Fixation des limites globales des émissions d'actions ordinaires ou de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus,
21. Modification de l'article 18.5 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs,
22. Mise en harmonie des statuts,
23. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
24. Pouvoirs pour les formalités.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes de l'exercice

Les résolutions 1 et 2 permettent d'approuver les comptes de l'exercice 2019 de Mersen

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 24 275 956,23 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 57 300 000 euros.

Résolution 3 : affectation du bénéfice

La situation financière du Groupe reste solide avec un accès à des financements auprès de partenaires bancaires historiques. Le Groupe dispose notamment au 31 mars 2020 de 142 millions d'euros de lignes confirmées non utilisées et de plus de 100 millions d'euros de trésorerie disponible (dont 40M€ couvrant les échéances sur le programme de billet de trésorerie, NEUCP*). Cependant, compte-tenu du contexte économique et sanitaire mondial en constante évolution, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas verser de dividendes au titre de 2019, afin de préserver une grande flexibilité financière pour l'avenir et de participer à l'effort de solidarité nécessaire. Lors de la présentation des résultats annuels 2019, Mersen avait annoncé son intention de proposer à l'approbation des actionnaires le versement d'un dividende de 1 euro par action, soit un paiement d'environ 20 millions d'euros.

* *Negotiable European Commercial Paper*

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, compte-tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, décide de ne pas verser de dividendes et de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine

■ Bénéfice de l'exercice	24 275 956,23 €
--------------------------	-----------------

Affectation

■ Réserve légale	13 331 €
■ Autres réserves	0 €
■ Report à nouveau	24 262 625,23 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	10 235 927 €* soit 0,50 € par action	-	-
2017	15 477 566,78 €* soit 0,75 € par action A et 0,075 € par action B et C	-	-
2018	19 728 439,01 €* soit 0,95 € par action A et 0,095 € par action B, C et D	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolution 4 : Convention réglementée

En date du 14 février 2020, le Conseil d'administration a réexaminé les engagements de rémunération de Luc Themelin, et a décidé de maintenir les engagements inchangés. Ces derniers avaient été mis à jour en 2019 avec un taux d'approbation de 98,13 % à l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolutions 5 à 8 : Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020

Afin de prendre en compte la situation sanitaire liée à l'épidémie mondiale de COVID-19 et ses conséquences sociales et économiques, les mandataires sociaux du Groupe (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) ont décidé de réduire de 25 % leurs rémunérations fixes pour les mois d'avril et mai 2020 pour participer à leur niveau à l'effort collectif que le contexte nécessite. Cette somme sera reversée à des actions de solidarité nationale vers les services hospitaliers. Cette mesure s'accompagne de la décision de ne pas proposer au vote des actionnaires d'autorisations en vue d'attribuer gratuitement des actions, notamment à ses dirigeants mandataires sociaux.

Il vous est demandé, dans les résolutions 5 à 8, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 telle que présentée dans l'URD pages 36 à 39 et résumée ci-dessous. A noter que cette politique ne tient pas compte des ajustements liés au Covid 19 (présenté dans le paragraphe précédent) portant sur la rémunération 2020 et sur la rémunération variable pluri-annuelle.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Rémunération fixe : 80 000 euros, inchangé depuis 2010. Elle sera ajustée à la baisse sur les mois d'avril et mai 2020 (cf introduction)

- Rémunération d'administrateur : présentée ci-dessous
- Aucune rémunération exceptionnelle, ni rémunération variable liée au résultat du Groupe

Rémunération des membres du conseil d'administration

Sur proposition du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, Le Conseil d'Administration a maintenu le plafond total maximum de 264 000 euros mais revu la structure de cette rémunération afin de :

- Tenir compte davantage de l'assiduité aux réunions en augmentant la part variable (portée à 60 % environ en cas de présence à 100 %).
- Transformer le montant global de 264 000 euros versé les années précédentes, (réparti en fonction, notamment, des taux de présence) en un montant global maximum (dépendant notamment des taux de présence).
- Confirmer la rétribution supplémentaire pour l'administrateur en charge de l'animation des débats stratégiques au Conseil, ce rôle nécessitant des travaux importants en amont de la majorité des Conseils d'Administration.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none">■ L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération.■ La part variable maximum est supérieure à la rémunération fixe	Le plafond maximum versé est d'un montant de 264 000 euros, montant inchangé depuis 2011. Si la somme des rémunérations obtenues en appliquant les règles ci-dessous était supérieure à 264 000, la rémunération de chaque administrateur serait abaissée en proportion.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe est de 12 000 euros pour chaque administrateur hors celui représentant les salariés. Le Président d'Audit et des Comptes perçoit en plus 10 000 euros. La Présidente du comité de la Gouvernance des Nominations et des Rémunérations perçoit 8 000 euros. Une rémunération de 5 000 euros est allouée à l'administrateur en charge de la coordination des sujets stratégiques.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est de 1 700 euros par participation effective aux réunions

Rémunération du Directeur Général

- Rémunération fixe : 440 000 euros, montant inchangé depuis 2015. Elle sera ajustée à la baisse sur les mois d'avril et mai 2020 (cf introduction)
- Rémunération variable annuelle :
 - 70 % basé sur des critères financiers : ROCE courant avant impôts et flux de trésorerie net des activités opérationnelles poursuivies.
 - 30 % sur des critères individuels : critère RSE portant sur les indicateurs sécurité et le taux de recyclage des déchets, suivi du marché du véhicule électrique, plans de compétitivité, plan stratégique et plans de succession.
 - 12 % clause de surperformance par rapport à l'objectif cible de résultat opérationnel courant (clause bénéficiant à l'ensemble des bonus managers et dirigeants)
- Rémunération variable pluriannuelle : Elle consiste en l'attribution de stock-options ou actions gratuites soumises à performance. En 2020, aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue (cf introduction)
- Avantages en nature : mise à disposition d'un véhicule de fonction et cotisations au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise
- Autres éléments de rémunération : aucune rémunération exceptionnelle, sauf éventuellement dans le cas du recrutement d'une personne extérieure au Groupe

Cinquième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du conseil d'administration présentée aux paragraphes 1.1 et 1.2 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée aux paragraphes 1.1 et 1.4 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée aux paragraphes 1.1 et 1.3 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Huitième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 5 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Résolutions 9 et 10 : Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019

■ Olivier Legrain

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe de 80 000 euros, montant inchangé depuis 2010 et d'une rémunération liée à l'appartenance et à l'assiduité au conseil et ses comités.

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2019 sont les suivants :

	Montants dus au titre de 2019
Rémunération des administrateurs*	25 664
Autres rémunérations	80 000
TOTAL	105 664

■ Luc Themelin

Les principaux éléments de rémunération au titre de 2019 sont les suivants :

Rémunérations attribuées au titre de 2019 (en €)	
Rémunération fixe	440 000
Rémunération variable annuelle	395 560
Rémunération exceptionnelle	NA
Intéressement	20 262
Rémunération des administrateurs	NA
Avantages en nature	35 920
Total rémunérations	891 742
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement au cours de l'exercice (en €)	184 593
TOTAL	1 076 335

La **rémunération fixe** est inchangée depuis 2015.

La **rémunération variable annuelle**, au titre de l'exercice 2019, a été déterminée selon l'application des critères suivants :

Rémunération variable 2019	Objectifs fixés		Min	Objectif plafond	Réel
Critères financiers 70 % du variable annuel	ROCE ⁽¹⁾ Groupe	Valeur de l'indicateur (en %)	10 %	12 %	11,7 %
		En % de la rémunération fixe	0 %	35 %	29,4 %
	Cash-Flow opérationnel Groupe	Valeur de l'indicateur (en M€)	79,3	97,3	110,6
		En % de la rémunération fixe	0 %	35 %	35,0 %
	Total critères financiers		0 %	70 %	64,4 %
Critères individuels 30 % du variable annuel	Sécurité et taux de recyclage des déchets		0 %	4,5 %	4,5 %
	Suivi du marché «véhicules électriques»		0 %	4,5 %	4,1 %
	Plan de compétitivité		0 %	4,5 %	2,7 %
	Croissance externe		0 %	4,5 %	4,1 %
	Stratégie à 3 ans		0 %	6,0 %	5,4 %
	Plans de succession		0 %	6,0 %	4,8 %
	Total critères individuels		0 %	30,0 %	25,5 %
Total variable en % de la rémunération fixe			0 %	100 %	89,9 %

(1) Sur la base du résultat opérationnel courant avant impôts

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Critères financiers

- ROCE Groupe : Le Groupe a quasiment atteint l'objectif plafond qui avait été fixé en début d'année, grâce à une amélioration de sa rentabilité et une maîtrise de ses capitaux employés. Sur la recommandation du Directeur Général, le niveau retenu pour l'objectif de ROCE est celui des résultats tenant compte des acquisitions de l'année non prévues au budget et excluant l'impact favorable sur le ROCE de la dépréciation d'actifs liée au marché du véhicule électrique. Cette décision impacte défavorablement le taux d'atteinte de 6 points de base. Seuls le Directeur Général et le Directeur Financier sont pénalisés par cette décision. Celle-ci se justifie par un alignement sur le niveau d'atteinte de l'objectif de marge opérationnelle courante sur lequel les autres dirigeants sont motivés.
- Cash-Flow opérationnel Groupe : Le Groupe a largement dépassé les objectifs de génération de cash-flow (Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles poursuivies publié) qu'il s'était fixé. Les flux opérationnels liés aux acquisitions non budgétées de l'année n'ont pas d'impact sur le taux d'atteinte.

Critères individuels

- Sécurité et taux de recyclage des déchets : le Groupe a formalisé en 2018 une feuille de route RSE et s'est fixé des objectifs en particulier sur le développement et la consolidation de la culture de la santé et sécurité au sein du Groupe et sur la réduction de l'impact environnemental de nos sites industriels par le recyclage des déchets. Le Conseil d'administration a jugé que le Directeur Général avait participé activement à la dynamique d'amélioration du taux de déchets recyclés (53 % vs 46 % en 2018) et à celle des taux de sécurité à des niveaux très faibles dans l'univers industriel (LTIR baisse de 1,5 à 1,4, SIR baisse de 71 à 64).
- Suivi du marché du véhicule électrique : ce marché stratégique pour le Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle à laquelle le Directeur Général participe. Ce dernier a rencontré plusieurs dirigeants de groupes avec lesquels Mersen est en relation (technique ou commerciale). Le Conseil d'administration a jugé que la connaissance de Mersen de ce marché se renforçait.
- Plan de compétitivité : le Conseil d'administration a jugé que le plan initié n'avait pas permis d'améliorer de façon substantielle en 2019 la marge opérationnelle du pôle *Electrical Power*. Il reconnaît cependant que des actions ont été engagées dont l'effet ne pourrait être mesurable qu'en 2020.
- Croissance externe : la stratégie de croissance externe s'est matérialisée en 2019 par l'acquisition du site de Columbia aux Etats-Unis en juillet, puis celle d'AGM Italy en Décembre. Le projet d'acquisition de la société allemande GAB Neumann a été également mené à bien en 2019, le closing étant survenu en février 2020 après la revue par les autorités de la concurrence allemande. Le Conseil d'administration juge ces résultats tout à fait satisfaisants.
- Stratégie à 3 ans : le Directeur Général a présenté au Conseil d'administration plusieurs fois dans l'année des sujets spécifiques importants pour le Groupe. Le plan stratégique annuel a été simplifié et orienté sur les enjeux du Groupe à moyen terme sur ces marchés stratégiques.
- Plans de succession : le Directeur Général a mis en place une revue des talents et des personnes à fort potentiel ainsi qu'un plan à 5 ans pour trouver les nouveaux dirigeants du Groupe.

Rémunération pluri-annuelle

- Dans le cadre de la résolution 15 votée le 17 mai 2019, le Conseil d'administration a octroyé à Luc Themelin 8 850 actions gratuites soumises à des critères de performance, dont des critères quantitatifs liés à la responsabilité sociale et environnementale du Groupe. La valorisation IFRS de ces actions s'élève à 184 593 €, soit 17 % de la rémunération totale de Luc Themelin et 5,6 % de la valorisation globale des plans octroyés en 2019 à certains salariés du Groupe, en ligne avec la politique votée par les actionnaires. Le Directeur Général est tenu de conserver 30 % des actions définitivement acquises tant qu'il ne détient pas au minimum un nombre d'actions équivalent à une année de salaire fixe (en brut).
- En 2018, Luc Themelin avait bénéficié de l'attribution de 77 actions de préférence, une catégorie d'actions différentes qui ne permet donc pas la comparaison. Par ailleurs, il avait souhaité bénéficier, cette année-là, d'une attribution équivalente à tous les autres membres du comité exécutif. Cela explique une valorisation faible en 2018 (121 375€), notamment par rapport à celle de 2017 (161 954€).

Nuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du conseil d'administration, présentés dans le chapitre « Rémunérations et avantages en nature » (paragraphe 15) du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc Themelin, Directeur général, présentés dans le chapitre « Rémunérations et avantages en nature » (paragraphe 14) du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolution 11 : Achat par la Société de ses propres actions

La 11^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2019, la Société détient 130 677 actions affectées à l'objectif de mise en œuvre de plan d'actions de performance pour les salariés. Ces actions représentent 0,6 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

L'autorisation visée à la 11^e résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 60€ et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019, soit 1 955 145 actions, pour un montant maximum total de 117 308 700 €.

Les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations d'actionariat salarié.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous et dans l'URD 2019 disponible sur le site Internet de la Société, www.mersen.com.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MERSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 117 308 700 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

Résolution 12 : Annulation d'actions

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a, dans le cadre de sa douzième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions autodétenues.

Cette autorisation a été utilisée en janvier 2020 pour l'annulation de 317 actions de catégorie B, ces actions ayant été converties en actions ordinaires au cours de l'année 2019.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 et de conférer, pour une durée de vingt-quatre mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10 % du capital social.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Décide que le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

5) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 13 à 20 : Délégations de compétences en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que les délégations présentées ci-dessous sont suspendues en période d'offre publique.

Points communs aux résolutions

- Ces résolutions font l'objet d'un plafond global et de sous-plafonds communs (hors résolution 13 augmentation de capital par incorporation de réserve) prévus à la résolution 20 :
 - Plafond global des émissions avec ou sans DPS : 17 millions d'euros de nominal (environ 42,5 % du capital), dont :
 - Sous-plafond global des émissions sans DPS mais avec délai de priorité aux actionnaires : 8 millions d'euros de nominal (20 % du capital), dont :
 - Sous-plafond global des émissions sans DPS et sans délai de priorité aux actionnaires : 4 millions d'euros (10 % du capital)
- Aucune émission possible en cas d'offre publique sauf autorisation de l'Assemblée Générale
- Le prix d'émission des émissions sans DPS (résolutions 15 et 16) ne pourra représenter une décote de plus 5 % (par rapport à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse). Alors que la loi prévoit désormais une décote maximum de 10 %, le Groupe souhaite proposer une décote plus protectrice pour ses actionnaires dans l'attente de pratiques de marché. A noter que la décote est sans objet pour la résolution 18 (apport en nature).
- Faculté d'émettre des titres de créances dans la limite de 300 millions d'euros (plafond global au résolutions 14,15 et 16)

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Nous vous demandons donc **au titre de la résolution 13** de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 50 000 000 €, représentant environ 120 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale (résolution 13).

Il vous est également demandé d'autoriser, **au titre de la résolution 14**, l'augmentation du capital social dans la limite d'un montant en nominal de 17 millions d'euros correspondant à environ 42,5 % du capital social au 31 décembre 2019, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières. Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Il vous est également demandé, **au titre des résolutions 15, 16 et 18**, de bien vouloir consentir au conseil d'administration de nouvelles délégations financières avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de permettre au conseil de disposer de tous les outils lui permettant de décider une opération financière dans les conditions qu'il jugera le plus adapté. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

- **La résolution 15** supprime le droit préférentiel de souscription mais instaure un délai de priorité obligatoire de 5 jours ouvrés au bénéfice des actionnaires. Le montant nominal des actions émises ne pourra excéder 8 millions d'Euros (environ 20 % du capital) et toute émission s'imputera sur le plafond global de 17 millions d'Euros.
- **La résolution 16** supprime le droit préférentiel de souscription sans instaurer de délai de priorité. De ce fait, le plafond est limité à 4 millions d'Euros (environ 10 % du capital). Toute émission s'imputera également sur le sous-plafond de 8 millions d'Euros (mentionné à la résolution 15) et sur le plafond global de 17 millions d'Euros.
- **La résolution 18** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer des apports en nature, par exemple pour financer une acquisition qui serait importante. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Comme dans la 16^{ème} résolution, toute émission s'imputera également sur le sous-plafond de 8 millions d'Euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 17 millions d'Euros.

La résolution 17 est technique : elle permet au Conseil d'Administration, en cas de sursouscription, de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'une augmentation de capital (au titre des résolutions 14, 15 et 16) tout en restant dans les plafonds autorisés par l'Assemblée générale.

Sur ce plafond de 17 millions d'euros s'impute également le montant total des augmentations de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur (**Résolution 19**). La soumission de cette résolution est nécessaire afin de ne pas rendre caduques les autres résolutions concernant des augmentations de capital. Cependant, le Groupe, conformément à sa communication du 6 avril 2020 n'a pas l'intention d'en faire usage dans le contexte économique et sanitaire de ce début d'année 2020.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans l'URD 2019 p 69.

La résolution 20 fixe les plafonds et sous-plafonds communs relatifs aux augmentations de capital et titres de créances (cf Point commun aux résolutions).

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 17 000 000 euros et s'imputera sur la limite globale de 17 000 000 euros prévue en matière d'émission d'actions ordinaires à la dix-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être excéder 300 000 000 euros, et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la dix-neuvième résolution.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

5) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription et instauration d'un délai de priorité obligatoire, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 17 000 000 euros et la sous-limite de 8 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la dix-neuvième résolution.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la dix-neuvième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisé qu'en outre ce montant s'imputera sur la limite globale de 17 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la dix-neuvième résolution.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être excéder 300 000 000 euros, et s'imputera sur, le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la dix-neuvième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Dix-septième résolution – Autorisation d’augmenter le montant des émissions

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration décide que pour chacune des émissions d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième à seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l’Assemblée.

Dix-huitième résolution - Délégation à donner au Conseil d’Administration pour augmenter le capital par émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d’Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l’émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l’article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu’en outre ce montant s’imputera sur la limite globale de 17 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d’émission d’actions ordinaires à la dix-neuvième résolution.
A ce plafond s’ajouteront, le cas échéant, le montant nominal de l’augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d’Administration, aux fins de procéder à l’approbation de l’évaluation des apports, de décider l’augmentation de capital en résultant, d’en constater la réalisation, d’imputer le cas échéant sur la prime d’apport l’ensemble des frais et droits occasionnés par l’augmentation de capital, de prélever sur la prime d’apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d’Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l’Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d’effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d’Administration pour augmenter le capital par émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d’un plan d’épargne d’entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d’Administration à l’effet, s’il le juge opportun, sur ses seules décisions, d’augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l’émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d’épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l’article L.225-180 du Code de commerce et de l’article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ne pourra excéder 400 000 euros étant précisé que ce montant s’imputera sur la limite globale de 17 000 000 euros et la sous-limite de 8 000 000 euros prévues en matière d’émission d’actions ordinaires à la vingtième résolution.
A ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l’augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d’indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l’action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d’ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l’article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d’Administration pourra prévoir l’attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d’actions à émettre ou déjà émises ou d’autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l’abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d’épargne d’entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d’émission d’actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l’abondement, d’incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d’émission nécessaires à la libération desdites actions.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution – Fixation des limites globales des émissions d'actions ordinaires ou de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans les quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessus, les limites et sous limites globales de montant des émissions susceptibles d'être effectuées en vertu desdites résolutions comme suit :

- 17 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, et dix-huitième résolutions ;

- 8 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions ;

- 4 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des seizième et dix-huitième résolutions ;

étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 300 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Résolutions 21 et 22 : Modification des statuts

Les résolutions 21 et 22 permettent la modification des statuts, d'une part afin que le Conseil d'administration puisse de façon exceptionnelle prendre des décisions par voie écrite et d'autre part, pour mettre en harmonie les statuts conformément à la loi Pacte.

Vingt-et-unième résolution - Modification de l'article 18.5 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 18.5 des statuts comme suit :

Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article 18.5 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 18.5 – Tenue des réunions du conseil d'administration

[...] Par exception, le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »

Vingt-deuxième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1) Concernant la procédure d'identification des actionnaires :

- de mettre en harmonie l'article 11 bis des statuts avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 11 bis des statuts :

« Article 11 bis

IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES

La Société est en droit de demander, dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires. »

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2) Concernant la représentation des salariés au Conseil d'administration :

- de modifier l'article 17 des statuts concernant le seuil au-delà duquel la société a l'obligation de désigner un second administrateur représentant des salariés au Conseil d'administration, qui a été ramené de 12 membres du conseil d'administration à 8 membres par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, et
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe « Administrateur(s) représentant les salariés » de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Administrateur(s) représentant les salariés

En application des dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1 II du Code de commerce, est inférieur ou égal à huit, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1 II du Code de commerce, est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1 II du Code de commerce, initialement supérieur à huit membres, devient inférieur ou égal à huit membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen est maintenu jusqu'à son échéance. »

3) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

- de mettre en harmonie les articles 17 et 18.6 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-46 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé ;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. »

- de modifier en conséquence et comme suit les premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 18.6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 18.6 - Rémunération

Les membres du Conseil reçoivent une rémunération dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil répartit entre ses membres, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et dans les proportions qu'il juge convenables compte tenu notamment de la participation effective aux séances du Conseil et de ses Comités, le cas échéant, les sommes qui lui sont attribuées à ce titre.

[...]

Le Conseil d'Administration détermine, dans les conditions prévues par la réglementation, la rémunération du Président et, le cas échéant, du Vice-Président, laquelle s'ajoute à la rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur. »

Résolutions 23 et 24 : Dispositions légales

Les résolutions 23 et 24 prennent acte des références textuelles applicables et permettent l'accomplissement des publicités et formalités légales.

Vingt-troisième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueront.

Vingt-quatrième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À LUC THEMELIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COURS OU AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

	Montant versé en 2019	Montant attribué en 2019	Observations sur les montants attribués
Rémunération fixe	440 000 €	440 000 €	La rémunération fixe 2019 de Luc Themelin est identique à celle de 2018
Rémunération variable annuelle (montant attribué en 2019 à verser en 2020, après approbation de l'assemblée générale du 14 mai 2020)	466 189 €	395 560 €	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe. Elle est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 35 % sur le ROCE du groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) et 35 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du Groupe et d'objectifs individuels pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2019 ont été basés sur le budget annuel du Groupe.</p> <p>Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Les objectifs individuels sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et taux de recyclage des déchets (critère RSE) • Suivi du marché «véhicules électriques» • Plan de compétitivité sur une ligne de produits • Croissance externe • Stratégie à 3 ans • Plan de succession des dirigeants <p>La rémunération variable pour 2019 représente 89,9 % de la rémunération fixe et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 100 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du Groupe et 84 % sur le ROCE du Groupe ; la part des objectifs individuels s'est élevée à 85 %.</p> <p>Le détail des atteintes des objectifs individuels s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et taux de recyclage des déchets : 100 % d'atteinte. • Suivi du marché «véhicules électriques» : 90 % d'atteinte. • Plan de compétitivité sur une ligne de produits : 60 % d'atteinte. • Croissance externe : 90 % d'atteinte. • Stratégie à 3 ans : 90 % d'atteinte. • Plan de succession des dirigeants : 80 % d'atteinte.
Rémunération variable différée	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2019
Intéressement	19 705 €	20 262 €	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Attribution (plan 2019) : 8 850 actions de performance. Valorisation comptable : 184 593€	<p>L'Assemblée générale Mixte des actionnaires de la Société Mersen en date du 17 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la mise en place de plans d'attribution gratuite de performance au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la société Mersen et des sociétés qui lui sont liées.</p> <p>En vertu de cette résolution, le Conseil d'administration réuni le 17 mai 2019 a arrêté les conditions de l'attribution gratuite d'actions, et en a désigné les bénéficiaires. Luc Themelin a reçu 8 850 actions soumises à condition de performance. Les modalités et critères de performance sont décrits en détail au chapitre 2 du document de référence.</p>
Rémunération des administrateurs	N/A	N/A	Luc Themelin n'est pas administrateur donc ne perçoit pas de rémunération à ce titre

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

	Montant versé en 2019	Montant attribué en 2019	Observations sur les montants attribués
Avantages de toute nature	35 920 €	35 920 €	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2019. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non concurrence	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2019. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2019. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de Luc Themelin (31 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie Luc Themelin serait de 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	N/A	

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À OLIVIER LEGRAIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL AU COURS OU AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

	Montant versé en 2019	Montant attribué en 2019	Observations sur les montants attribués
Rémunération fixe	80 000 €	80 000 €	Montant inchangé par rapport à 2018
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	
Rémunération variable différée	N/A	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	
Intéressement	N/A	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	N/A	
Rémunération des administrateurs	26 719 €	25 664 €	
Avantages de toute nature	0	0	
Indemnité de départ	N/A	N/A	
Indemnité de non concurrence	N/A	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A	
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	N/A	
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	N/A	



EXPERT MONDIAL
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



WWW.MERSEN.COM